

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE**

COMMUNE

d'AUBAGNE

Convocation du **12/12/2025**

Publication le **19/12/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **33**

Quorum : **22**

N° 46_181225

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la mise à jour
de l'indemnisation des
congés non pris pour
certaines situations
particulières

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_46-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°46_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Par principe, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Toutefois, la Cour de justice de l'Union européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail. Dès lors, la délibération n° 030-131020 du Conseil municipal du 13 octobre 2020 avait fixé les cas dans lesquels une indemnisation était accordée :

- Pour les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite,
- Pour les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

La délibération susvisée prévoyait également les modalités de calcul de l'indemnisation, conformément à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Depuis, la réglementation a évolué avec l'entrée en vigueur du décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique. La Collectivité doit se mettre en conformité, en élargissant les cas dans lesquels l'indemnisation des congés annuels est accordée.

1. Éligibilité

Les agents fonctionnaires et les agents contractuels sont éligibles, de manière identique, à ce dispositif dérogatoire d'indemnisation des congés non pris.

Lorsque l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé annuel avant la fin de la relation de travail, les jours non utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice et ce, quel que soit le motif de la fin de la relation de travail.

Le versement de l'indemnité ne compense que les droits non utilisés relevant des 4 premières semaines de congé annuel par période de référence.

2. Modalités de calcul de l'indemnité compensatrice

Les modalités de calcul sont prévues par l'arrêté ministériel du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale.

Elle est calculée de la manière suivante : (rémunération mensuelle brute X 12) / 250

La rémunération mensuelle brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice de congé annuel non pris en fin de relation de travail correspond à la dernière rémunération versée au titre de l'exercice effectif des fonctions sur un mois d'exercice complet. Le cas échéant, cette rémunération tient compte des évolutions de la situation statutaire ou indemnitaire de l'agent qui sont intervenues entre la dernière date d'exercice effectif des fonctions et la date de fin de relation de travail.

Elle intègre le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire, à l'exclusion des :

- Versements exceptionnels ou occasionnels, notamment liés à l'appréciation individuelle ou collective de la manière de servir,
- Primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_46-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbe
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°46_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

- Participations au financement des garanties de la protection sociale complémentaires,
- Indemnités versées au titre d'une activité accessoire ainsi que des autres indemnités non directement liées à l'emploi,
- Versements exceptionnels ou occasionnels liés aux indemnités relatives aux primo-affectations, aux mobilités et aux restructurations, ainsi que toutes autres indemnités de même nature,
- Versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait génératrice unique,
- Indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail.

Cette délibération propose de mettre à jour les modalités d'indemnisation des congés non pris par les agents fonctionnaires et contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 030-131020 du Conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières,

VU le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}: d'ANNULER et REMPLACER la délibération n° 030-131020 du Conseil municipal du 13 octobre 2020 par la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de PRÉVOIR et d'INSCRIRE au budget chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de cette indemnité compensatrice de congés payés.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_46-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°46_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_46-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025

